



Traité Nedarim

Michna 3 - Chapitre 4

ותורם את תרומתו, ואת מעשרותיו לדעתו. ומקריב עליו קינוי זבין, קינוי זבות, קינוי يولדות, חטאות ואשמות. ומלמדו מדרש הלוות וагדות; לא ילמדנו מקרא, אבל מלמד הוא את בניו מקרא. וזה את אשתו ואת בניו, אף על פי שהוא חייב במצוותם; לא יזון את בהמתו, בין טמאה בין טהורה. רבי אליעזר אומר, זה את הטמאה, ואינו זו את הטהורה. אמרו לו, מה בין טמאה לטהורה. אמר להם, שהטהורה, נפשה לשםים וגופה שלו; והטמאה, נפשה וגופה לשםים. אמרו לו, אף הטמאה, נפשה לשםים וגופה שלו שאם ירצה, הרי הוא מוכחה לגויים או מאכילה לכלבים.

Le même pourra prélever pour le premier l'oblation sacerdotale et les dîmes, si celui-ci le sait, ou offrir pour lui les nids d'oiseaux dus par les gonorrhéens, ou les femmes guéries de ce mal, ou ceux que doivent les femmes relevant de couches, ou les sacrifices de 'Hatat, ou celui du doute. Le même pourra enseigner au premier l'exégèse, l'application des règles doctrinales (Halakha) et l'explication des légendes (Haggada) ; il ne pourra pas lui enseigner la Bible, mais il pourra l'enseigner à ses enfants. De même il pourra nourrir la femme et les enfants du premier, quoique celui-ci soit lui-même tenu de les nourrir. Il ne doit pas pourvoir au fourrage de l'animal du premier, soit pur, soit impur ; selon Rabbi Eli'ézer, il pourra nourrir l'impur, mais non l'animal pur. Pourquoi demanda-t-on, distingues-tu ainsi entre le pur et l'impur ? C'est que, répondit-il, la vie de la bête pure appartient au Ciel, et le corps est au possesseur ; tandis que pour l'impur, le souffle vital et le corps sont le bien du Ciel. On peut alors dire, lui répliquèrent ses interlocuteurs, que pour l'impur aussi le souffle est au Ciel, et le corps au propriétaire ; puisque, si celui-ci le veut, il a le droit de vendre cet animal à un païen, ou de le donner à manger aux chiens.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.